

Compte rendu de la concertation des agriculteurs propriétaires exploitants au sujet de la mise en place des servitudes loi montagne sur le domaine nordique de Serre-Chevalier, 9 avril 2019

La concertation s'est déroulée le 9 avril 2019 à 18h dans la salle du conseil municipal de la Mairie de la Salle-les-Alpes en présence de :

Madame Sylvie DAO-LENA, Présidente du SIVM de Serre-Chevalier

Monsieur Benoit DUCHATEL, Géomètre expert à Briançon en charge du relevé GPS et de l'édition du plan parcellaire

Maître Yann ROUANET, avocat et docteur en droit public, en charge du dossier pour la mise en place des servitudes loi montagne sur le domaine nordique de Serre-Chevalier,

Mademoiselle Anaïs PLANCHARD, élève avocate au cabinet de Me ROUANET, en charge du dossier pour la mise en place des servitudes loi montagne sur le domaine nordique de Serre-Chevalier

Mademoiselle Mathilde THEROND, stagiaire au SIVM de Serre-Chevalier, en charge du montage de dossier pour la mise en place des servitudes loi montagne sur le domaine nordique de Serre-Chevalier

Monsieur Joël VILLANI, agriculteur, exploitant et propriétaire sur les communes de Saint Chaffrey et du Monêtier les Bains

Monsieur Franck PEYTHIEU, agriculteur, exploitant et propriétaire sur la commune de La Salle

Madame Dominique BAYARD, agricultrice, exploitante et propriétaire sur la commune du Monêtier les Bains,

Madame Valérye BELLIER, agricultrice, exploitante et propriétaire sur la commune du Monêtier les Bains

Monsieur Gabriel BELLIER, agriculteur, exploitant et propriétaire sur la commune du Monêtier les Bains.

Sur les 25 agriculteurs invités, seulement 5 sont venus à la concertation.

Les objectifs de la réunion étaient les suivants :

- L'implication des agriculteurs propriétaires et exploitants dans le projet de servitudes
- La prise en compte des observations des agriculteurs et la discussion des points de désaccord
- L'explication de la démarche du SIVM et de l'importance de la mise en œuvre des servitudes
- L'explication de la procédure de mise en œuvre des servitudes d'un point de vue juridique
- L'information du tracé relevé par géomètre

La réunion s'est déroulée en deux temps principaux : d'abord l'explication de la procédure, à laquelle a suivi une longue phase d'échange et de questions, puis l'étude du tracé en détail, qui a aussi donné lieu à plusieurs remarques et interventions de la part des agriculteurs.

I. L'explication de la procédure et de la mise en place des servitudes

La mise en place des servitudes n'est pas automatique, elle répond à une procédure déterminée par le Code du tourisme. A ce titre, un dossier est déposé à la Préfecture comprenant plusieurs éléments pour l'instauration des servitudes dites « loi montagne » sur les terrains où le domaine de ski de fond est assis. Les servitudes permettent le passage, l'aménagement et l'entretien des pistes pendant une période de l'année définie par l'arrêté préfectoral qui les instaure, au terme de la procédure.

Cette procédure a été présentée et expliquée en détail par Maître ROUANET. Il a ensuite répondu à plusieurs questions juridiques qui s'y rapportaient. Notamment :

- **Sur l'impact de la différence du tracé figurant au PLU au tracé actuel** : Il n'est pas besoin que le domaine nordique figure sur les documents d'urbanisme pour le domaine nordique. A l'inverse, c'est la servitude qui y sera annexée.
- **Sur les effets d'une cession de terrains grevés par la servitude** : la servitude persiste malgré le changement de propriétaire puisqu'elle est attachée au fonds et non pas à la personne. C'est ce qui fait son avantage par rapport aux accords ne faisant pas l'objet de publicité foncière
- **Sur les modifications éventuelles du tracé dans le futur** : elles devront faire l'objet d'une modification par la même procédure. L'instauration des servitudes a pour but de « figer » le tracé.
- **Sur la constructibilité des terrains grevés par la servitude** : En principe, le domaine nordique n'est pas assis sur des zones constructibles. Certaines zones agricoles traversées par les pistes sont parfois « constructibles », mais si c'est le cas, l'exploitant doit prouver la nécessité de la construction qu'il envisage. Lorsque la servitude est instituée, elle prime sur la construction envisagée. A l'avenir, les zones constructibles ne devraient pas être implantées sur l'assise de la servitude qui permet le passage des pistes.
- **Sur le droit à indemnisation ouvert suite à la mise en place des servitudes** : La loi ne prévoit pas d'indemnisation en amont : L'indemnisation ne pourra être demandée qu'après l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes. L'indemnisation prévue est de nature ponctuelle et vise à réparer un préjudice bien précis, chiffré, et dont la preuve pèse sur le demandeur.
- **Sur la hauteur de neige minimale nécessaire à l'exercice de la servitude** : Elle n'existe pas, aucun texte ne la prévoit. La servitude est enfermée dans des dates et sur une certaine emprise mais ne dépend pas d'un seuil minimal d'enneigement.

II. L'étude du tracé

Le tracé en lui-même n'a soulevé aucune remarque précise de la part des agriculteurs, et notamment sur tous les points d'aménagements notés sur la carte. Aucun des agriculteurs présents n'était directement concerné par les aménagements prévus. Ces derniers ont cependant fait des remarques plus générales.

La flexibilité actuelle du tracé. Le tracé, selon les agriculteurs (à l'unanimité sur ce point) n'est aujourd'hui pas figé. D'une année sur l'autre, certaines modifications sont observées, ce qui conduit à une lecture erronée du plan présenté lors de la concertation.

Faible importance de la propriété des terrains. Pour certains agriculteurs, savoir à qui appartiennent les parcelles et chez qui les pistes passent n'a pas d'importance : ils sont plusieurs à faucher sur des champs ne leur appartenant pas, et de manière plus générale, décaler les pistes de quelques mètres revient à empiéter sur le « quartier » d'un autre agriculteur, donc ne résout pas le problème.

Endroits propices au passage des pistes. Il a été suggéré que les pistes passent en bordure de champ, et dans des endroits à l'ombre. Cela aurait un double bénéfice : d'une part, l'endroit est moins fructifiant pour l'agriculteur, donc l'impact sur son activité s'en trouve réduit ; d'autre part, la neige fond moins rapidement donc permet de prolonger l'activité nordique. Il a également été soumis l'idée d'utiliser au maximum les chemins déjà existants afin de ne pas créer de nouvelles habitudes de passage et de traces visibles.

Tracé en concertation. Il a enfin été suggéré que le tracé soit effectué en concertation sur le terrain, avec chaque agriculteur (regroupés par secteurs).

Observations générales :

- Refaire le tracé dans une démarche de concertation sur le terrain alourdit encore la procédure et devant la faible mobilisation des agriculteurs invités à la réunion on peut douter de son efficacité.
- Pour ce qui est de la « fixation » du tracé, il conviendra à l'avenir d'équiper les machines de GPS.
- Pour ce qui est de l'utilisation des chemins déjà existants, le tracé passe déjà à de nombreux endroits sur des voies existantes l'été (ex : rétroclassique, Fontenil, etc...) Cependant, les chemins sont aussi parfois destinés au cheminement piéton qui ne rentre pas dans le projet de servitudes actuel. Il sera compris dans celui de Via Guisane, voie douce dans la vallée de Serre-Chevalier. Faire passer les piétons et les fondeurs au même endroit créerait un autre type de conflit d'usage, et même si la volonté de ne pas multiplier les traces existe, une cohabitation ski de fond / piétons / fatbike sur les mêmes traces semble complexe.

III. Synthèse des remarques recueillies et observations en réponse corrélatives

Des freins à la constructibilité. Les questions sur la constructibilité des terrains ont donné lieu à plusieurs temps assez houleux dans la discussion. Pour l'évolution des terrains, le fait que la servitude empêche la zone de devenir constructible a été perçue comme un « point noir ».

Observations : Le problème reste assez hypothétique en soi puisque les zones concernées par le domaine nordique n'ont pas, par nature, vocation à être constructibles.

Des freins à l'activité agricole. La mise en place des servitudes empêche également le libre choix des cultures sur les terrains traversés par les pistes de fond. Les cultures permanentes ainsi ne seront plus permises car elles empêcheraient le passage des pistes.

Observations : Le problème ici est assez ponctuel et ne semble pas significatif puisque l'emprise est constituée par la seule largeur d'une piste sur seulement certaines parcelles. D'autre part, en l'état actuel des choses, les terrains traversés sont majoritairement des prés de fauche. De plus, matérialiser le tracé par les servitudes permet justement de sécuriser les agriculteurs en leur donnant la garantie d'un tracé inchangé d'une année sur l'autre, et donc une liberté assurée sur les autres parcelles non concernées.

L'impact de l'exploitation du domaine sur les cultures. Le passage des machines, de plus en plus lourdes et à répétition sur les mêmes parcelles contribue au tassement du terrain, en particulier lorsque le sol n'est pas gelé en dessous. De ce fait, non seulement la neige fond plus lentement puisqu'elle est compacte, ce qui retarde la repousse ; mais aussi cela « étouffe » la terre qui s'en trouve moins fertile. Cette remarque est particulièrement vraie pour les parcelles sur lesquelles la neige est artificielle. Pour les agriculteurs, cela crée un manque à gagner considérable bien que ce dernier ne soit pas de nature à remettre en cause la viabilité de leur exploitation.

D'autre part, lorsque les pistes traversent des terrains qui n'ont pas été terrassés et/ou lorsque l'enneigement est insuffisant, la neige est récupérée de part et d'autre des pistes pour leur damage (banquettes à neige). Cette pratique conduit à impacter non pas la seule trace du ski de fond mais l'intégralité de la parcelle, voire les parcelles voisines.

Observations : Le damage est nécessaire à l'exploitation du domaine et là-dessus, il n'y a rien à faire sur le principe. Du damage dépend l'exploitation du domaine nordique, et donc l'activité touristique proposée. Les agriculteurs sont conscients que le tourisme est nécessaire à la vallée, et même à leur propre activité. Certains sont d'ailleurs conscients de l'avantage économique qu'ils pourraient tirer du ski de fond, notamment au moyen de la vente directe de leurs produits aux fondeurs.

Pour ce qui est des « banquettes à neige », elles évitent justement un reprofilage du terrain. Reste à discuter de la solution la moins impactante : un reprofilage systématique mais qui concernerait une très grande partie du terrain et donc qui nécessiterait un très gros travail ; ou, comme c'est le cas aujourd'hui, le maintien des banquettes à neige, avec un impact a priori réduit sur le terrain.

Par ailleurs, il convient de nuancer ces propos, car les agriculteurs affirment ne pas utiliser leurs terrains l'hiver, et reconnaissent que l'instauration d'une servitude enfermée dans des dates hivernales a un impact assez réduit sur leur exploitation.

Une compensation des impacts sur les terrains à trouver. Les agriculteurs ont fait part de leur souhait que le terrain soit remis en l'état après chaque saison. Comme une indemnisation financière pour compenser l'impact de l'activité nordique sur l'activité agricole n'est pas possible car celle-ci n'est pas prévue par la loi à moins de démontrer un préjudice précis, des solutions générales de remise en l'état ont été envisagées : le ré-engazonnement des parcelles terrassées, l'épandage d'engrais, l'épandage de fumier notamment.

Observations : La solution de ré-engazonnement des parcelles terrassées n'est pas remise en cause. Pour ce qui est de la contribution à la fertilité des terrains, les agriculteurs ne sont pas tous d'accord sur la méthode à employer. L'engrais ne convient pas à tous. Il a été conclu qu'un épandage de fumier en prévision de la saison hivernale serait la solution la plus acceptable. Sa mise en oeuvre pratique reste néanmoins à discuter, tant au niveau de la manière de procéder qu'au niveau du coût.

Un défaut de fonctionnement au SIVM. Les essentielles réticences, remarques et contestations concernent avant tout des défauts techniques de la part de l'organisation et des méthodes employées au SIVM. Les pratiques sont donc à revoir avec le service technique.

Observations : Il semble pertinent d'organiser une réunion des agriculteurs avec le service technique annuellement, en début ou en fin de chaque saison. La mise en place d'un planning d'intervention en préparation de la saison pour l'information de tous les propriétaires exploitants sur les opérations envisagées serait aussi souhaitable.

Un passage hivernal difficilement dissociable du passage estival. Des solutions pour empêcher le passage estival suite à la fin de la saison d'hiver sont encore à trouver. En effet, la trace de fond reste visible même après la fermeture du domaine et crée *de facto* un cheminement. Dissocier les deux saisons semble complexe. Au sujet des passerelles, il a été envisagé de les fermer plutôt que de les enlever car cela conduirait à se rendre sur les terrains avec des machines pour les transporter.

Observations : Une réflexion en parallèle avec la Via Guisane qui régule le cheminement piéton/VTT à la fois l'été et l'hiver semble pertinente. Pour ce qui est de l'emprunt abusif des « chemins » créés par les pistes de fond une fois fermées, le SIVM n'a aucun pouvoir de police et cela concerne la responsabilité de chaque usager, et des Maires de chaque commune pour faire stopper ces troubles.

Observations générales :

Le principe des servitudes a été compris par les agriculteurs présents et l'organisation de la concertation leur a permis d'exprimer leurs remarques. La concertation a soulevé beaucoup de points montrant la réticence de certains agriculteurs quant à l'instauration des servitudes hivernales. Tous ont formulé des réserves concernant les techniques d'aménagement employées par le SIVM plutôt que sur l'institution juridique des servitudes dans leur principe.

D'autre part, la concertation intervient tardivement au regard de l'existence du domaine : le mécontentement accumulé depuis des années d'exploitation du domaine nordique au mépris des agriculteurs s'est exprimé lors de la concertation, mais ne concerne pas l'activité de ski de fond dans son principe. Tous sont conscients de l'impact économique de cette activité et aucun ne dément sa nécessité. Il est important de rappeler que la mise en place des servitudes constitue avant tout une régularisation juridique de l'existant, et cette régularisation doit être dissociée des techniques d'aménagement qui font débat.

Enfin, il convient de noter la très faible mobilisation des agriculteurs puisque seulement 4 exploitations étaient représentées sur les 25 invitées. L'absence d'un certain nombre d'agriculteurs favorables à l'instauration des servitudes a contribué à une vision mitigée, alors que lors des rencontres individuelles, les exploitants se montraient plutôt favorables au principe.